



JUNGLINSTER

Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 21 décembre 2020

Présents: Reltz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire

Absent: néant

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Bourglinster

Point de l'ordre du jour :

N° 01

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 14 décembre 2020 du propriétaire de la maison pour une mise en place d'une benne derrière la maison sis à Bourglinster rue d'Imbringen 7;

Attendu que les travaux auront lieu du mercredi 23 décembre au 11 janvier 2020 pendant toute la journée ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Du mercredi 23 décembre 2020 de 08:00 heures jusqu'au lundi 11 janvier 2021 à 08:00 heures, une benne sera mise en place derrière l'immeuble 7 rue d'Imbringen à Bourglinster. La signalisation afférente sera mise en place.

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 21 décembre 2020.

le Bourgmestre

le secrétaire

